

ASSEMBLÉE NATIONALE

9 octobre 2008

ARTICLE 25 DE LA CONSTITUTION ET ÉLECTION DES DÉPUTÉS - (n° 1111)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 6

présenté par
M. de La Verpillière, rapporteur
au nom de la commission des lois

ARTICLE 2

À l'alinéa 7, substituer aux mots :

« tempéraments commandés »,

les mots :

« adaptations justifiées ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.